

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 6 CHEMIN CREUX

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 14 avril 2026, présentée par la société ATLANTIC BATIMENT (sise Zone du Coadic – 29470 LOPERHET) pour une permission de stationner un camion de livraison de manière ponctuelle à raison de deux fois par semaine et pour maximum 1h30 de temps au 6 Chemin Creux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des livraisons ponctuelles effectuées au 6 Chemin Creux par la société ATLANTIC BATIMENT du 15 avril 2026 au 30 juin 2026 et conformément au plan joint :

- La route sera barrée à l'entrée du Chemin Creux et une déviation sera mise en place par la société ATLANTIC BATIMENT ;
- La circulation se fera donc en double sens dans cette voie ;
- Un panneau « *Modification des règles de circulation dans le cadre de la livraison de matériaux au n°6 – Accès limité aux riverains - Double sens autorisé* » + affichage de l'arrêté devra être mis en place à la sortie du Chemin Creux ainsi qu'à l'intersection avec le Chemin des Oiseaux.

ARTICLE 2 : La société ATLANTIC BATIMENT devra informer les services techniques de la Ville de FOUESNANT par mail à services-techniques@ville-fouesnant.fr des dates de livraisons prévues.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société ATLANTIC BATIMENT.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société ATLANTIC BATIMENT,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 14 avril 2026

Laure CARAMARO



Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Plan de circulation - Chemin Creux



